



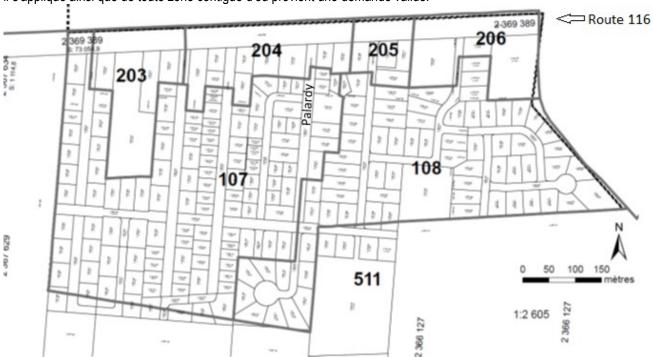
## 2e PROJET RÈGLEMENT 19-503 DEMANDE DE PARTICIPATION À UN REFERENDUM

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS vous est donné que lors d'une séance tenue le 7 octobre 2019, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 19-503 amendant le règlement de zonage 09-370, afin d'ajouter des normes concernant les logements complémentaires dans les zones 107 et 108.

Celui-ci contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande concernant la disposition visant afin d'ajouter des normes concernant les logements complémentaires dans les zones 107 et 108 peut provenir de la zone concernée et des zones contiguës à celle-ci. Elle vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique ainsi que de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.



Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 8e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Toute personne peut consulter le second projet de règlement et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande en se présentant au bureau municipal, situé au 3541, boulevard Laurier à Sainte-Marie-Madeleine durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 17e jour d'octobre 2019

Michel Morneau, urb Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION
Je, soussignée, Michel Morneau, directeur général de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil municipal.
En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 <sup>e</sup> jour d'octobre 2019
Michel Morneau, urb Directeur général